

Plan de lutte contre l'intimidation et la violence



École Jean-de-Brébeuf

2024-2025

Direction de l'école : Vickie Gravelle

Coordonnateur(trice) du comité (art. 96.12, LIP) : Daphnée St-Louis

Date de révision annuelle du plan de lutte (art. 75.1, LIP) : 20 novembre 2024

Date d'adoption au conseil d'établissement (art. 75.1, LIP) : 27 novembre 2024

Date d'envoi au Protecteur national de l'élève (art. 75.1, LIP) : 3 décembre 2024

Informations générales

Nom du comité : Comité Valorisation des comportements positifs (VCP)

Nom et fonction des membres de l'équipe de travail :

- Daphnée St-Louis, Technicienne en éducation spécialisée
- Vickie Gravelle, direction
- Loundja labadene, enseignante 3^e année
- Rachel Thibault, enseignante art dramatique
- Alexandra St-Aubin, enseignante 1^{re} année
- Kahina Ghecil, enseignante 1^{re} année

Dates de rencontres prévues cette année

- Rencontre 1 : 9 octobre 2024
- Rencontre 2 : 21 novembre 2024
- Rencontre 3 : 15 janvier 2025
- Rencontre 4 : 8 avril 2025
- Rencontre 5 : 9 juin 2025

Faits saillants au regard des particularités de notre milieu :

- Notre école est située dans un milieu urbain près du parc Moussette et du Parc de la Gatineau.
- Notre école est située dans un bassin avec un indice de défavorisation 9.
- Il y a 275 élèves à l'école : deux groupes de préscolaire 4 ans, deux groupes de préscolaire 5 ans, deux classes spécialisées destinées à des élèves ayant un trouble du langage, une classe spécialisée destinées à des élèves en difficulté d'adaptation et 12 groupes de la 1^e à la 6^e année du primaire.
- Notre personnel est composé d'une quarantaine de personnes.
- Nous avons des élèves originaires de 26 pays différents.

Valeurs provenant du projet éducatif :

- Respecter les personnes et les règles de vie.
- Démontrer de la persévérance devant un obstacle.
- Être bienveillant les uns envers les autres.

Objectifs en lien avec le projet éducatif, s'il y a lieu :

- Réaliser des activités de vivre ensemble.

Introduction

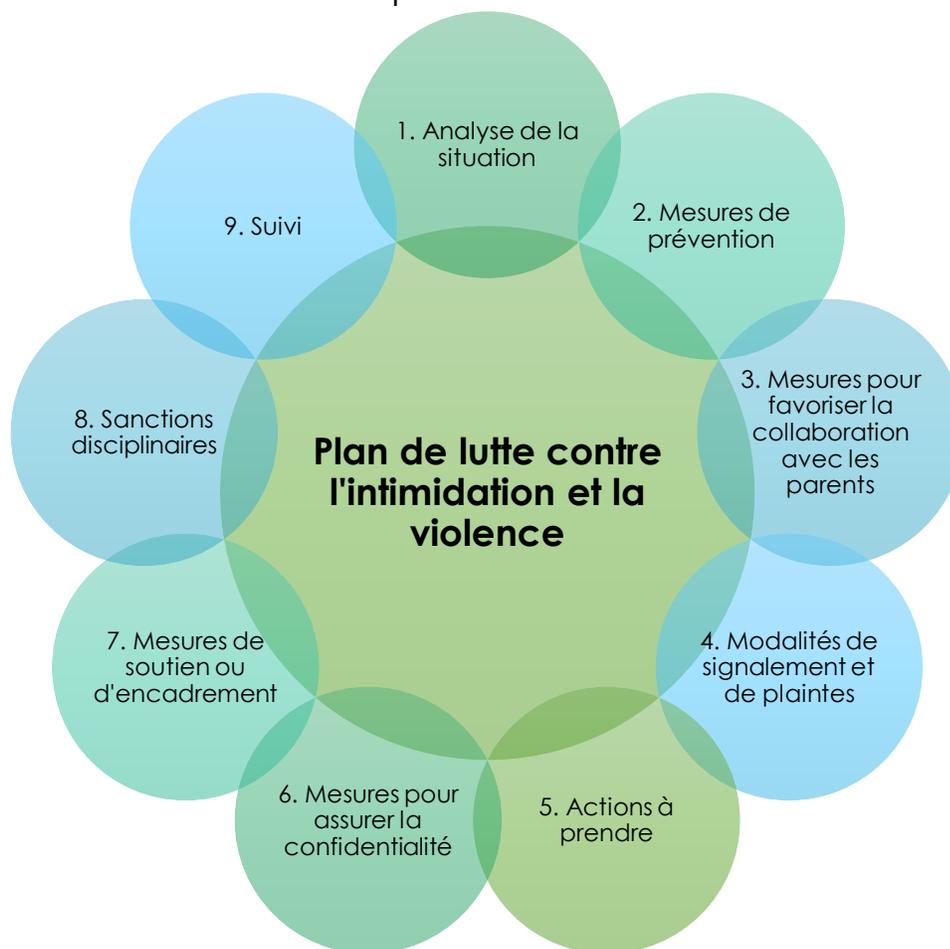
Depuis 2012, chaque établissement scolaire se doit d'avoir un plan de lutte contre l'intimidation et la violence afin de prévenir et d'intervenir efficacement à la suite d'un tel acte. La LIP fut modifiée en 2022 dans le but d'intégrer les violences à caractère sexuel au plan de lutte contre l'intimidation et la violence. « Ce plan a principalement pour objet de prévenir et de contrer toute forme d'intimidation et de violence à l'endroit d'un élève, d'un enseignant et de tout autre membre du personnel de l'école. » (LIP, art.75,1). Il est révisé et actualisé annuellement.

Voici les définitions des termes utilisés :

Violence	Intimidation
<ul style="list-style-type: none">• "Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle;• Exercée intentionnellement contre une personne;• Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer;• En s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens. "(Art. 13 LIP)	<ul style="list-style-type: none">• "Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non;• À caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace;• Dans un contexte caractérisé par l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées;• Ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser." (Art.13, LIP)

Violence à caractère sexuel
<ul style="list-style-type: none">• « toute forme de violence commise par le biais de pratiques sexuelles ou en ciblant la sexualité, dont l'agression sexuelle.• Cette notion s'entend également de toute autre inconduite qui se manifeste notamment par des gestes, paroles, comportements ou attitudes à connotation sexuelle non désirés,• incluant celle relative aux diversités sexuelles ou de genre, exprimés directement ou indirectement, y compris par un moyen technologique. » (tiré du site du Protecteur national de l'élève)

La figure ci-après résume les neuf éléments qu'il doit contenir :



Vous trouverez donc pour chaque section qui suit un encadré avec l'article de loi sur l'instruction publique concerné, ensuite les moyens que notre milieu a déterminé en comité. Enfin, vous verrez une section distincte qui précisent les moyens pour les violences à caractère sexuel pour chacun des neuf éléments composant le plan de lutte.

« Tout membre du personnel d'une école doit collaborer à la mise en œuvre du plan de lutte contre l'intimidation et la violence et veiller à ce qu'aucun élève de l'école à laquelle il est affecté ne soit victime d'intimidation ou de violence » (art. 75.3., LIP)

1) Analyse de la situation

LIP art. 75,1 alinéa 1. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

1° Une analyse de la situation de l'école au regard des actes d'intimidation et de violence;

Fait saillants au regard des manifestations et climat scolaire :

À la suite d'un questionnaire QS-VER 2024 auprès des élèves de 4e à la 6e année, nous avons appris que la raison qui explique le peu de dénonciation est que les élèves (56%) ne veulent pas dénoncer une agression subie par un autre élève.

Forces

- Connaître un adulte de l'école à qui parler en cas de problème
- Règles claires concernant la violence à l'école
- Les enseignants aident les élèves à réussir
- Les adultes de l'école amènent les élèves à faire des efforts

Vulnérabilités

- Les interventions des adultes lorsque les élèves sont ridiculisés ou exclus
- Les élèves participent à l'organisation d'activités de prévention de la violence

Faits saillants au regard des pratiques et conditions :

- Prévention quotidienne faite à chaque jour par les 2 TES de l'école
- Ateliers offerts à la suite des rencontres où les enseignants ont énoncé les besoins des élèves en lien avec les comportements
- Poursuite des CAP pour les TES afin de travailler en collaboration
- Présence des TES sur la cour d'école lors des récréations et sur l'heure du dîner
- Mise en place d'un système école valorisant les comportements attendus

Forces

- Belle collaboration entre le personnel.
- Participation à des formations et accompagnement des personnes qui en font la demande.
- Implication de tous les adultes de l'école avec notre système école de valorisation
- Ajout de l'aide à la classe

Vulnérabilités

- Impliquer les parents davantage dans la continuité des stratégies gagnantes à pratiquer.
- Plusieurs nouveaux membres du personnel (enseignants et soutien)
- Cohérence des interventions chez les adultes

Priorité :

Considérant l'analyse de la situation actuelle, nous retiendrons que la dénonciation d'une situation de violence est un enjeu.

Violence à caractère sexuel

Faits saillants au regard des actes de violence à caractère sexuel (s'il y a lieu):

- Selon le QSVE-R de l'année 23-24, des élèves de 4^e à la 6^e année ont mentionné avoir été la cible de propos à connotation sexuelle qui rendent mal à l'aise à une fréquence de : jamais (80%), quelques fois (14%), souvent (6%) ou très souvent (0%).

2) Mesures de prévention

LIP art. 75,1 alinéa 2. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
 2° Les mesures de prévention visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, l'orientation sexuelle, l'identité sexuelle, l'homophobie, un handicap ou une caractéristique physique;

<u>Objectif 1</u>	Encourager les élèves à dénoncer les situations de violence dont ils sont témoins.
<u>Cible</u>	Dénonciation de 2 situations sur 3
<u>Indicateurs</u>	<p><u>Lié à l'objectif annuel :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Passation d'un court sondage auprès des élèves de 3e à 6e année au printemps <p><u>Lié à l'impact du moyen :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Présentation d'un atelier dans toutes les classe sur les conflits et les gestes de violence à dénoncer.
<u>Moyens</u>	
<ul style="list-style-type: none"> - Présentation dans les classes. - Surveillance active sur la cour d'école. - Retour avec l'élève lors d'une dénonciation ou d'un conflit. - Féliciter et encourager les élèves qui dénoncent. - Informer les parents des témoins lors d'événements majeurs. - Animation du programme Parapluie dans toutes les classes de l'école. 	
<u>Régulation mi-année</u>	

<u>Objectif 2</u>	Sensibiliser les élèves ainsi que le personnel gravitant autour des élèves du préscolaire 5 ans, 1 ^e ,2 ^e et 3 ^e cycle ainsi que les classes spécialisées au racisme et à la discrimination ethnoculturelle.
<u>Cible</u>	90 % des élèves du préscolaire 5 ans au 3e cycle ainsi que les élèves des classes spécialisées sont sensibilisés au racisme et à la discrimination ethnoculturelle et peuvent l'expliquer dans leur mot.
<u>Indicateurs</u>	<p><u>Lié à l'objectif annuel :</u></p> <p>Les élèves sont capables de reconnaître les situations de racisme et de discrimination ethnoculturelle.</p>

	<p><u>Lié à l'impact du moyen :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Billet de sortie à la fin de la discussion.
<p><u>Moyens</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Activité de sensibilisation offerte aux élèves par son enseignante qui fait une présentation dans la classe (CCQ) au mois de février - Billet de sortie (petite sonde) à la fin de la discussion pour valider la compréhension des élèves. - Plus d'activités culturelles de masse afin de poursuivre la sensibilisation. 	
<p><u>Régulation mi-année :</u></p>	

<p>Autres <u>mesures de prévention</u> visant à contrer toute forme d'intimidation ou de violence motivée, notamment, par le racisme, un handicap ou une caractéristique physique.</p>	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Système de valorisation des bons comportements (billets bleus) • Animation du programme Parapluie dans les classes. • Enseignement explicite des règles de vie aux élèves. • Remise de certificats de mérite 4 fois par année. • Souligner la journée contre l'intimidation et la violence (24 mars 2025) • Participation à la semaine thématique Je prends soins des autres (bienveillance) <p>Racisme :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Discussion animée par les enseignantes sur l'histoire de noirs au mois de février.

<p>Violence à caractère sexuel</p>	
<p>Autres <u>mesures de prévention visant à contrer toute forme de violence à caractère sexuel</u> motivée, notamment par l'orientation sexuelle (ex : homophobie), l'identité sexuelle.</p>	
MOYENS	<p>Violence à caractère sexuel :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Souligner la journée du 17 mai contre l'homophobie et la transphobie. • Atelier sur l'éducation à la sexualité offert par les enseignantes en 6^e année sur la violence à caractère sexuelle.

3) Collaboration avec les parents

LIP art. 75,1 alinéa 3. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:
3° Les mesures visant à favoriser la collaboration des parents à la lutte contre l'intimidation et la violence et à l'établissement d'un milieu d'apprentissage sain et sécuritaire;

Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none">• Informer les parents des situations.• Encourager les parents à communiquer avec l'école lors de situations problématiques.• Envoyer les capsules qui ont été fait par le centre de services dans les dernières années.• Capsules d'information dans l'Info-Parent sur différents thèmes en lien avec la violence et l'intimidation

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Documents expliquant le plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	Décembre 2024
Évaluation des résultats du plan de lutte contre l'intimidation et la violence aux parents	Juin 2025

Violence à caractère sexuel	
Mesures prévues pour impliquer les parents et pour favoriser leur collaboration	
MOYENS	<ul style="list-style-type: none">• Informer les parents des situations.• Encourager les parents à communiquer avec l'école lors de situations problématiques.• Envoyer les ressources disponibles pour les parents.

Diffusion de documents pour les parents	Dates d'envoi
Procédure de plaintes affichée dans l'école	21 novembre 2024
Procédure de plaintes mise sur le site web de l'école	29 août 2024

4) Modalités pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte

LIP art. 75,1 alinéa 4. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

4° Les modalités applicables pour effectuer un signalement ou pour formuler une plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence et, de façon plus particulière, celles applicables pour dénoncer une utilisation de médias sociaux ou de technologies de communication à des fins de cyberintimidation;

Modalités applicables pour **effectuer un signalement ou pour formuler une plainte** concernant un acte d'intimidation ou de violence à l'établissement.

Signalement¹

MOYENS	<i>Pour les élèves :</i> <ul style="list-style-type: none">• Dénonciation à un adulte de l'école.• Accès à un laissez-passer pour aller rencontrer un TES
	<i>Pour les parents :</i> <ul style="list-style-type: none">• Contacter l'enseignant(e) de votre enfant ou le technicien au service de garde• Contacter la direction ou la TES, par téléphone ou par courriel.
	<i>Pour le personnel :</i> <ul style="list-style-type: none">• Se présenter au local TES pour parler avec la TES (local S-13)• Contacter la TES ou la direction par courriel ou par téléphone.

Plainte²

MOYENS	<i>Pour les élèves et les parents :</i> <ul style="list-style-type: none">• Dans le cas d'une insatisfaction du traitement de l'événement par l'école, le parent peut porter plainte de façon verbale ou écrite à un membre du personnel de l'école de son choix. Cette personne mettra par écrit l'insatisfaction vécue et l'enverra par courriel à son supérieur immédiat. Le processus de plainte est enclenché.
---------------	---

¹ Signalement : action effectuée par une personne témoin pour dénoncer un événement (ex : ami(e), adulte, intervenant(e) ou toute autre personne.

² Plainte : action effectuée par une personne qui est concernées par un événement (la personne victime ou ses parents)

Violence à caractère sexuel

Modalités applicables pour **effectuer un signalement ou pour formuler une plainte** concernant un acte de violence à caractère sexuel à l'établissement

Signalement

MOYENS

Pour les élèves, les parents et le personnel

- Signaler la situation à la direction ou à la TES par courriel ou téléphone.
- Demander une rencontre avec la direction ou la TES.

Pour les élèves :

- Rencontre avec la TES
- Dénonciation auprès d'un adulte de l'école.

Pour le personnel :

- Contacter la direction ou la TES par courriel.
- Se présenter au local TES pour parler avec la TES (local s-13)
- Pour une situation où le personnel reçoit le dévoilement d'un abus sexuel, contacter la DPJ afin de faire un signalement. Informer la direction.

Plainte

MOYENS

Pour les élèves et les parents :

- Dans le cas d'une insatisfaction du traitement de l'événement par l'école, le parent peut porter plainte de façon verbale ou écrite à un membre du personnel de l'école de son choix. Cette personne mettra par écrit l'insatisfaction vécue et l'enverra par courriel à son supérieur immédiat. Le processus de plainte est enclenché.
- Pour la violence à caractère sexuel, le ou la plaignant(e) peut déposer une plainte directement au Protecteur régional de l'élève.

5) Actions à prendre à la suite d'un geste d'intimidation ou de violence

LIP art. 75,1 alinéa 5. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

5° Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté** par un élève, un enseignant, un autre membre du personnel de l'école ou par quelque autre personne ou qu'un signalement ou une plainte est transmis par le protecteur de l'élève;

Actions qui doivent être prises lorsqu'un acte d'intimidation ou de violence est constaté

MOYENS	Par un élève : <ul style="list-style-type: none"> • Demander à l'élève auteur d'arrêter. • Aller chercher de l'aide en allant voir un adulte. • Une présentation est faite dans toutes les classes primaires sur l'importance de dénoncer. Par les adultes témoins : <ul style="list-style-type: none"> • Demander à l'élève auteur d'arrêter son comportement. • Intervenir et réagir de façon cohérente • Informer l'enseignante de l'élève auteur et victime Par la direction : <ul style="list-style-type: none"> • Rétroaction auprès du personnel (suivi pour boucler la boucle). • Communication à tout le personnel de l'école des procédures établies. • Informer le nouveau personnel et les suppléants. 	
	Par le membre du personnel 1e intervenant	Par le membre du personnel 2e intervenant
MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Intervention de l'adulte témoin en mettant fin aux comportements interdits. • Évaluer la situation en demandant des explications auprès des élèves. • Intervention de l'adulte selon la gravité • Référer au besoin aux TES ou à la responsable du service de garde selon la période de la journée. 	<ul style="list-style-type: none"> • Rencontrer les élèves impliqués pour évaluer et documenter la situation. • Évaluer les circonstances et le type d'événement. • Informer la direction de la situation. • Informer les parents. • Dans le cas où l'école porte plainte aux services de police, cesser immédiatement l'investigation pour ne pas nuire à l'enquête policière.

Violence à caractère sexuel

Les **actions qui doivent être prises lorsqu'un acte de violence à caractère sexuel est constaté**

MOYENS

- Signaler la situation en appelant la DPJ en cas d'abus sexuel, comportement sexuel problématique ou dans le doute.
- Informer la direction.
- Offrir un soutien à l'élève et le référer aux partenaires externes.
- Se référer au policier éducateur lors d'une situation impliquant le partage d'images intimes et tout autre geste à caractère sexuel.

6) Confidentialité

LIP art. 75,1 alinéa 6. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

6° Les mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence;

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

MOYENS

- Éviter de signaler la situation dans le corridor ou dans l'entrée.
- S'assurer que les discussions traitant d'une situation particulière se font dans un endroit approprié.
- Développer le réflexe de s'isoler dans un lieu propice.
- Ne pas nommer le nom des élèves impliqués lors d'une communication aux parents.

Violence à caractère sexuel

Mesures visant à **assurer la confidentialité** de tout signalement et de toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

MOYENS

- Éviter de signaler la situation dans le corridor ou dans l'entrée.
- S'assurer que les discussions traitant d'une situation particulière se font dans un endroit approprié.
- Dans le cas d'une situation d'abus sexuel, l'école est dans l'obligation de signaler la situation à la DPJ et donc, d'enfreindre la confidentialité.

7) Mesures de soutien ou d'encadrement

LIP art. 75,1 alinéa 7. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

7° Les mesures de soutien ou d'encadrement offertes à un élève victime d'un acte d'intimidation ou de violence ainsi que celles offertes à un témoin ou à l'auteur d'un tel acte;

Mesures de soutien ou d'encadrement offertes à :

MOYENS	L'élève auteur : <ul style="list-style-type: none">• Reconnaître l'incident et amorcer une réflexion sur le comportement.• Impliquer les parents pour mettre en place des stratégies.• Déterminer avec l'élève des gestes réparateurs.• Enseigner les comportements attendus.• Renforcer les progrès de l'élève.
	L'élève témoin : <ul style="list-style-type: none">• Reconnaître l'incident et rassurer l'élève.• Valoriser le comportement de dénonciation.• Sensibiliser l'élève du rôle de témoin.
	L'élève victime : <ul style="list-style-type: none">• Reconnaître l'incident et rassurer l'élève.• Encourager le comportement de dénonciation.• Identifier les adultes de confiance à qui l'élève peut dénoncer.• Intensifier les interventions préventives prioritaires au besoin.• Référence aux services complémentaires ou services externes.

Violence à caractère sexuel

Les **mesures de soutien ou d'encadrement offertes** à :

MOYENS	L'élève auteur : <ul style="list-style-type: none">• Cibler le besoin de l'élève en termes d'éducation à la sexualité.• Offrir un soutien individualisé.
	L'élève témoin : <ul style="list-style-type: none">• Valoriser le comportement de dénonciation.• Sensibiliser l'élève du rôle de témoin.
	L'élève victime: <ul style="list-style-type: none">• Rassurer l'élève.• Encourager le comportement de dénonciation.• Identifier les adultes de confiance à qui l'élève peut dénoncer.• Intensifier les interventions préventives prioritaires au besoin.• Référence aux services complémentaires ou services externes.

8) Sanctions disciplinaires

LIP art. 75,1 alinéa 8. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

8° Les sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes;

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes d'intimidation ou de violence selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

MOYENS	<i>Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :</i>
	<ul style="list-style-type: none">• Contrat d'engagement• Retrait de privilège ou d'activité• Travail de réflexion• Gestes réparateurs• Rencontre avec le policier éducateur• Suspension interne• Suspension externe

Violence à caractère sexuel

Sanctions disciplinaires applicables spécifiquement au regard des actes de violence à caractère sexuel selon la gravité ou le caractère répétitif de ces actes.

MOYENS	<i>Selon la nature, les circonstances, la gravité et la fréquence de la situation ainsi que de la légalité, voici des sanctions possibles :</i>
	<ul style="list-style-type: none">• Contrat d'engagement• Retrait de privilège ou d'activité• Travail de réflexion• Gestes réparateurs• Rencontre avec le policier éducateur• Suspension interne• Suspension externe

9) Suivi

LIP art. 75,1 alinéa 9. Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit notamment prévoir, en outre des éléments que le ministre peut prescrire par règlement:

9° Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte d'intimidation ou de violence.

MOYENS

- Suivi auprès de l'élève après quelques jours.
- Communication auprès des parents
- La rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte.

Violence à caractère sexuel

Le suivi qui doit être donné à tout signalement et à toute plainte concernant un acte de violence à caractère sexuel.

MOYENS

- Suivi auprès de l'élève après quelques jours.
- Communication auprès des parents
- La rétroaction auprès de la personne qui a fait le signalement ou la plainte.

Section distincte concernant les violences à caractère sexuel

LIP art. 75,1

Une section distincte du plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit être consacrée aux violences à caractère sexuel. Cette section doit prévoir, en plus des éléments prévus à l'alinéa précédent, les éléments suivants :

- 1^o Des activités de formations obligatoires pour les membres de la direction et les membres du personnel;
- 2^o Des mesures de sécurité qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

Des **activités de formations obligatoires** pour les membres de la direction et les membres du personnel;

	Formations	Dates
MOYENS	<p><i>Membres de la direction et du personnel :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> • Regarder les capsules fournis par le ministère. 	Dès que disponible

Des **mesures de sécurité** qui visent à contrer les violences à caractère sexuel.

MOYENS	<ul style="list-style-type: none"> • Séance de formation pour les surveillants du dîner. • Rappeler les zones à risque (ex. toilettes) • Surveillance active
---------------	---

Engagement de la direction

LIP art. 75.2. : Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.

Il doit également prévoir les démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.

Auprès de l'élève victime :	
Moyens	<p>« Le plan de lutte contre l'intimidation et la violence doit comprendre des <i>dispositions portant sur la forme et la nature des engagements qui doivent être pris par le directeur de l'école envers l'élève qui est victime d'un acte d'intimidation ou de violence et envers ses parents.</i> » (LIP, art.75,2) Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Référence au TES.• Rencontre avec les parents.• Référence à des services externes.

Auprès de l'élève auteur :	
Moyens	<p>« Il doit comprendre également les <i>démarches qui doivent être entreprises par le directeur de l'école auprès de l'élève qui est l'auteur de l'acte et de ses parents et préciser la forme et la nature des engagements qu'ils doivent prendre en vue d'empêcher, le cas échéant, la répétition de tout acte d'intimidation ou de violence.</i> » (LIP, art. 75,1) Par exemple :</p> <ul style="list-style-type: none">• Communication avec les parents.• Référence au TES.• Contrat d'engagement• Référence à des services externes.

Signature de la direction : 	Date : 28 novembre 2024
Signature de la personne qui préside le conseil d'établissement : 	Date : 4 décembre 2024